Autorisation n°419/2016

Parc national des Ecrins

Autorisation pour activité

Pétitionnaire *:* cocottesminute productions, M. Florent Altermatt
Adresse *:* Pôle Pixel - Bâtiment B – 26 rue Émile Decorps – 69100 VILLEURBANNE
Nature de la demande : *film au refuge du Promontoire et au refuge de l'Aigle*
Localisation *: cœur du Parc national des Écrins*
Dossier suivi par *: Julien-Pierre GUILLOUX*

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Écrins,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L331-4-1 et L331-4-2 ;

Vu la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Écrins et notamment ses articles 5°-I ; 15 et 16 ;

Vu le décret n°2012-1540 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Écrins et notamment son chapitre DII – C modalité 25 d'application de la réglementation dans le cœur ;

Considérant que les activités décrites dans la demande du 25 juillet 2016 sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

Arrête :

Article 1 : Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles sus-visés, je donne l'autorisation à Messieurs Yoann Périé et Marc de Langenhagen, réalisateurs de la société cocottesminute productions, pour réaliser des prises de vues à des fins professionnelles dans le cœur du parc national des Écrins, au refuge du promontoire et au refuge de l'Aigle, sous réserve des conditions suivantes :

Article 2 : L'autorisation visée à l'article 1 est conditionnée par le respect des prescriptions suivantes :
- les images devront être réalisées à pied, sans véhicule terrestre ou aérien, l'utilisation de drone est interdite,
- la tranquillité des animaux et la quiétude des lieux devront être respectées,
- le pétitionnaire devra adopter un comportement respectueux du milieu naturel, des usagers et des visiteurs en se conformant scrupuleusement à la réglementation du cœur du Parc national des Écrins,
- une mention devra préciser que les prises de vues ont été réalisées dans le respect des règles en vigueur dans le cœur du parc national.

Article 3 :
La présente autorisation est délivrée pour la période du 29 juillet 2016 au 04 août 2016 inclus.

Article 4 :
Le Parc national des Écrins se réserve le droit d'interdire la diffusion des images si les contextes de diffusion ne respectent pas les valeurs portées par l'établissement,

Article 5 :
Une copie de la présente autorisation doit être présentée à toute réquisition des agents assermentés et commissionnés.

Parc national des Ecrins | Domaine de Charance • 05000 Gap
Tél. +33 (0)4 92 40 20 10 • Fax : +33 (0)4 92 52 38 34
www.ecrins-parcnational.fr • info@ecrins-parcnational.fr

Article 6 :
Un exemplaire du document réalisé sera transmis à l'établissement public Parc national des Écrins.

Article 7 :
La présente autorisation ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 8 :
Le non respect de l'un de ces articles ou de l'une des dispositions prévues dans la réglementation du cœur du Parc national, pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à ce qu'il soit dressé à son encontre un procès-verbal d'infraction.
Cette autorisation prise au titre de l'article 16 du décret n°2009-448 du 21 avril 2009, sera publiée au registre des actes administratifs de l'établissement.

À Gap,
le 28 juillet 2016,

Le directeur par intérim du
Parc national des Écrins,



Thierry DURAND

Copies : secteur de l'Oisans et secteur du Briançonnais

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Parc national des Ecrins
Domaine de Charance • 05000 Gap
Tél. +33 (0)4 92 40 20 10 • Fax : +33 (0)4 92 52 38 34
www.ecrins-parcnational.fr • info@ecrins-parcnational.fr